

16 bis boulevard des Rochers
35500 VITRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 NOVEMBRE 2019

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix neuf, le vingt-cinq novembre, le Bureau communautaire étant réuni à VITRE, après convocation légale du 18 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49
Présents : 36
Votants (dont 3 pouvoirs) : 39

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Nathalie CLOUET - BAIS, Maryanick MEHAIGNERIE - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Bernard GUAIS - BRIELLES, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, Bernard RENO - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Pierre BILLOT - ERBREE, Joël MARQUET - LA CHAPELLE ERBREE, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Joseph MARECHAL - LE PERTRE, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Maurice BEAUGENDRE - MECE, Aline GOUPIL - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Pierre MELOT - MOULINS, Gilbert GERARD - MOUSSE, Yves COLAS - MOUTIERS, Gérard CHOPIN - RANNEE, Janine GODELOUP - ST AUBIN DES LANDES, Jean PITOIS - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Dominique KERJOUAN - ST M'HERVE, Marie-Françoise VERGER - TAILLIS, Thierry TRAVERS - VAL D'IZE, Denis CHEVROLLIER - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSEICHE, Pierre MEHAIGNERIE - VITRE, Marie-Cécile DUCHESNE - VITRE, Michèle PRACHT - VITRE

Ont donné pouvoir :

Patricia MARSOLLIER donne pouvoir à Gilbert GERARD, Marie-Christine MORICE donne pouvoir à Bernard GUAIS, Anne CHARLOT donne pouvoir à Marie-Cécile DUCHESNE

Etaient absents :

Fabienne BELLOIR, André BOUTHEMY, Yves HISOPE, Pierre DESPRES, Xavier JEGU, Christian STEPHAN, Sébastien FORTIN, Frédéric MARTIN, Georges GROUSSARD, Yannick FOUET

Considérant que le quorum est atteint, M. MEHAIGNERIE Président de Vitre Communauté déclare la séance ouverte.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION

DB_2019_042 : Campus des métiers Fougères-Vitré Industrie - subvention complémentaire à la Chambre de Commerce et d'Industrie (7.5) au titre de la période Avril 2019 à Décembre 2019

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016, n°106 du 7 juillet 2017 et n°2019_143 du 20 septembre 2019 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment en matière de décision du versement de participations ou subventions à divers organismes d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000 €, dans la limite fixée au budget ;

Vu la délibération n°2019-166 du conseil communautaire du 29 septembre 2017 approuvant le versement d'une subvention de 10 000 € à la CCI Ille et Vilaine pour cofinancer la phase 1 (octobre 2017-octobre 2018), du projet de création d'un campus de proximité des métiers sur les Pays de Fougères et Vitré ;

Vu la délibération n°2018-162 du conseil communautaire du 21 septembre 2018 approuvant le versement d'une subvention de 6 000€ à la CCI Ille et Vilaine pour cofinancer la première période de la phase 2 du projet de création d'un campus des métiers (octobre 2018-mars 2019) ;

Considérant que la subvention de la phase 1 (10 000 €) a déjà été versée intégralement par Vitré Communauté à la CCI Ille et Vilaine ;

Considérant la sollicitation de la CCI, en date du 15 mai 2018, à pouvoir bénéficier d'une subvention de 12 000 € au titre de la phase 2 du projet (octobre 2018 à décembre 2019) ;

Considérant le souhait de Vitré Communauté, de limiter son soutien financier aux 6 premiers mois de la phase 2, par l'attribution d'une subvention de 6 000€ ; le temps d'évaluer l'état d'avancement du projet après mars 2019 ;

Considérant que ladite subvention n'a pas encore été versée à ce jour, en raison de la nécessité de signer au préalable une convention qui fixe les modalités de son versement ;

Considérant la sollicitation de la CCI Ille-et-Vilaine, en date du 6 septembre 2019, à pouvoir bénéficier d'une subvention complémentaire de 6000 € correspondant aux 8 derniers mois de la phase 2 (avril 2019 à décembre 2019) ;

Considérant que le projet de création d'un campus des métiers avance de manière satisfaisante depuis le début de la phase 2 ;

Il vous est proposé :

- **D'attribuer une subvention complémentaire à la subvention déjà attribuée par délibération n°2018-162, d'un montant maximum de 6 000 € à la CCI Ille-et-Vilaine pour cofinancer la poursuite du projet de création d'un campus des métiers, au titre de la période Avril 2019 – Décembre 2019 ;**
- **D'approuver la convention qui définit les conditions de versement des participations financières de Vitré Communauté au titre de la phase 2 (Octobre 2018 à Décembre 2019) ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DB 2019_043 : Lieu-dit "Bois de Cranne" à Domagné - Cession de plusieurs parcelles au profit de M. Bernard ALLAIN

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°174 et 175 du 18 avril 2014, n°319 du 26 septembre 2014, n°388 du 12 décembre 2014, n°56 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°8 du 29 janvier 2016, n°28 du 17 mars 2017, n° 2017-107 du 7 juillet 2017 et n° 2019-143 du 20 septembre 2019 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau notamment en matière d'approbation des actes relatifs aux ventes à l'amiable d'immeubles, de meubles [...] d'une valeur totale comprise entre 75 000 et 200 000 € TTC et toutes pièces s'y rapportant ;

Vu l'avis des Domaines en date du 12 juillet 2019, estimant la valeur vénale des parcelles agricoles cadastrées section I n° 43, 44, 54, 55, 165, 177, 178, 301, 303, 304, 307, 346, 347, 376p, 404 et 408 situées au lieu-dit « Le Haut Cranne » à Domagné pour une surface totale de 33ha 11a 33ca, à 165 000€ HT ;

Considérant la demande de M. Bernard ALLAIN d'acquérir les parcelles cadastrées section I n° 165, 177, 178, 346, 347 et 376 situées au lieu-dit « Bois de Cranne » à Domagné pour une surface totale d'environ 20,5 ha ;

Considérant que le prix de vente global est fixé à 100 000€ TTC ;

Il vous est proposé :

- **de céder à M. Bernard ALLAIN les parcelles cadastrées section I n° 165, 177, 178, 346, 347 et 376 situées au lieu-dit « Bois de Crannes » à Domagné, soit une surface totale d'environ 20,5 ha, au prix global de 100 000€ TTC ;**
- **de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître MEVEL, notaire à Châteaubourg, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

HABITAT

DB_2019_044 : Développement de l'offre locative à loyers maîtrisés et traitement de la vacance en centre bourg : convention avec SOLIHA 35

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016, n°106 du 7 juillet 2017 et n°2019_143 du 20 septembre 2019 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment en matière de décision du versement de participations ou subventions à divers organismes d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000 €, dans la limite fixée au budget ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 206 du 4 novembre 2016 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°2 (2016-2022) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 83 du 12 mai 2017, autorisant Vitré Communauté à recevoir délégation de compétence de l'Etat pour la gestion des aides publiques au logement (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH) pour une durée de 6 ans, sur la période 2017-2022 ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique de revitalisation des centres bourgs et cœurs de ville, Vitré Communauté encourage notamment la mobilisation et la valorisation du parc de logements existant par la production de logements à loyers maîtrisés, la remise sur le marché de logements vacants ainsi que la lutte contre l'habitat dégradé, indigne et la précarité énergétique ;

Considérant que, parallèlement la communauté d'agglomération souhaite mieux informer et sensibiliser les propriétaires bailleurs pour les encourager à conventionner leurs logements avec l'ANAH ;

Considérant que les missions proposées par SOLIHA Ille-et-Vilaine s'inscrivent dans cette démarche ;

Considérant que SOLIHA Ille-et-Vilaine est une association loi 1901 présente dans le Département depuis 1964 qui agit en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées. SOLIHA Ille-et-Vilaine est agréée par le préfet, depuis le 1er janvier 2011, pour ses activités d'ingénierie sociale, financière et technique. Cet agrément a été renouvelé le 5 décembre 2015 pour une période de 5 ans ;

Considérant que le montant de la subvention est fixé à 22 951,10 euros nets de taxes, correspondant à la dépense prévisionnelle subventionnable (décomposée en annexe de la convention) et en fonction d'un objectif prévisionnel en nombre d'actions fixé préalablement d'un commun accord entre VITRÉ COMMUNAUTÉ et SOLIHA Ille-et-Vilaine ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le partenariat entre Vitré Communauté et SOLIHA Ille-et-Vilaine suivant les conditions inscrites dans la convention ;**
- **D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

TRANSPORT

DB_2019_045 : Soutien à l'association de la Prévention Routière - année 2019

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016, n°106 du 7 juillet 2017 et n°2019_143 du 20 septembre 2019 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau, notamment en matière de décision du versement de participations ou subventions à divers organismes d'un montant annuel inférieur ou égal à 23 000 €, dans la limite fixée au budget ;

Considérant l'intervention des membres de l'association de la prévention routière auprès des élèves de 6ème dans le cadre de la semaine de prévention ;

Considérant que l'action menée par l'association entre dans la compétence transport de Vitré Communauté et que le programme proposé participe à la prévention et la sécurité dans les transports scolaires ;

Il vous est proposé d'autoriser le versement d'une somme de 2 000 € TTC au profit de l'association de la prévention routière.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

DB_2019_046 : Versement d'un fonds de concours - abris bus

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du 8 décembre 2007, fixant les modalités de versement d'un fonds de concours pour l'acquisition et/ou l'aménagement d'abris scolaires ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016, n°106 du 7 juillet 2017 et n°2019_143 du 20 septembre 2019 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau,

Considérant le dossier réceptionné et détaillé ci-dessous ;

Considérant les éléments, ci-dessous, servant au calcul :

Commune	Population DGF 2014	Modulation en 2014 en %	Modulation subvention en %	% de la subvention	Prix abri en euro	Montant subvention
BALAZE	2256	38	20	27,60	595,36 €	164,32

Il vous est proposé d'autoriser le versement du fonds de concours suivant :

Commune	Date délibération Conseil Municipal	Date réception dossier	Description de l'opération	Nbre d'abri	Montant HT opération par abri	Dotation Vitré Communauté	Total
Balazé	22 novembre 2017	7 novembre 2019	Abris-Bus	2	595,36 €	164.32 €	328,64 €
				2		TOTAL	328,64 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire, émettent un avis favorable à l'unanimité.

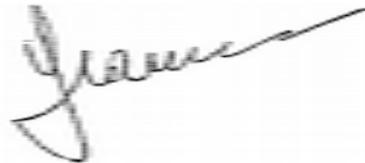
Fin de séance :

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 19 h 30.

Fait à Vitré
Le 27 novembre 2019

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services

Pierre BRAULT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brault', written in a cursive style.